

Délibération n° 13	Conseil Municipal du 27 juin 2016
<b>FINANCES</b>	Domaine de compétence : <b>Budget annexe Eau Potable (M49)</b>
Objet :  <b>1/ Adoption du compte de gestion 2015</b> <b>2/ Vote du compte administratif 2015</b> <b>3/ Affectation du résultat 2015</b>	
Rapporteur : Madame Laurence LEDOUX, Adjointe aux Finances	
Synthèse de la délibération :	Budget annexe Eau Potable 1/ Adoption du compte de gestion 2015 2/ Vote du compte administratif 2015 3/ Affectation du résultat 2015

### **1/ Adoption du compte de gestion 2015**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29 et L2121-31,

Considérant l'identité de valeurs entre le compte de gestion de l'année 2015 de Monsieur le Trésorier de la Ville d'Étaples-sur-mer et le compte administratif de l'année 2015 de Monsieur le Maire de la Ville d'Étaples-sur-mer,

En annexe l'extrait du compte de gestion 2015 page 22.

Après lecture des chiffres, il est proposé d'adopter le compte de gestion 2015 du Trésorier Municipal relatif au budget annexe Eau Potable dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

### **2/ Vote du compte administratif 2015**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-12 et L1612-13, L2121-14, L2121-17, L2121-21, et L2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

En outre, conformément aux instructions ministérielles en vigueur et notamment au décret du 27 mars 1993 précisant les modalités d'application de la loi n°92.125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République, les états contenant les développements et explications nécessaires sont joints au compte administratif,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2015 dressé par le comptable,

Vu la délibération n°17 en date du 9 avril 2015 approuvant le budget primitif 2015 du budget annexe Eau Potable,

Vu la délibération n°43 en date du 16 décembre 2015 approuvant la décision

modificative n°1 dudit budget,

Après lecture des chiffres, il est proposé d'adopter le compte administratif 2015 du budget annexe Eau Potable, dressé par l'ordonnateur, dont les résultats s'élevèrent à :

#### COMPTE ADMINISTRATIF 2015

##### EAU POTABLE

Résultat de fonctionnement

Dépenses 29 847,82 €

Recettes 319 815,02 €

Résultat de l'exercice 289 967,20 €

Excédents / - déficits antérieurs reportés 603 252,04 €

Résultat de clôture de fonctionnement 893 219,24 €

Résultat d'investissement

Dépenses 16 080,65 €

Recettes 4 497,32 €

Résultat de l'exercice -11 583,33 €

Excédents / - déficits antérieurs reportés 22 636,01 €

Résultat de clôture d'investissement 11 052,68 €

##### RESTES A REALISER 2015

Dépenses 17 022,24 €

Recettes 0,00 €

Solde -17 022,24 €

Besoin(-) /Excédent (+) de financement cumulé -5 969,56 €

### **3/ Affectation du résultat 2015**

Après avoir adopté le Compte Administratif du budget annexe Eau Potable, il est proposé au Conseil Municipal d'affecter les résultats comme indiqués ci-après :

#### AFFECTATION DU RESULTAT EN 2016

Excédent d'Investissement ( c/001) 11 052,68 €

Excédent de fonctionnement reporté (c/002) 887 249,68 €

Excédents de fonctionnement capitalisés (c/1068) 5 969,56 €